

Synthèse des observations dans le cadre de la concertation

N° Observation	N° Observation dans registre	Date d'écriture de l'avis	Date de réception par DDTM	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle	Teneur du dire	Réponse
Registre de concertation									
1	1	07/02/18	14/03/18	Registre	GRASSENVIRON NEMENT	/	/	Insiste sur le fait qu'il est important que le PPRi identifie bien tous les risques d'inondation des vallons. S'interroge, par ailleurs, sur le fait que le ruissellement ne soit pas pris en compte.	Le PPRi prend bien en compte tous les vallons connus. Ils sont, soit modélisés, soit identifiés en zone rouge R0. Les vallons et canaux qui n'auraient pas été identifiés lors de l'élaboration du PPRi peuvent, par ailleurs, être réglementés au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.  Le PPR inondation concerne uniquement les débordements de vallons. Tout ce qui touche au ruissellement concerne la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui constitue l'autorité gemapienne.
2	2	18/02/18	14/03/18	Registre	Julien BROUSSEAU et Stéphanie CUADRADO	107 Avenue Jean Maubert, 06130, Grasse	DE74; DE75; DE425; DE428; DE431	Terrain de 2266m <sup>2</sup> constructible d'après le PLU pour construire un entrepôt mais situé en zone rouge du PPRi. Souhaiteraient un déclassement en zone bleue afin de construire un entrepôt lié à l'artisanat.	L'aléa est la résultante de hauteurs d'eau supérieures à 1 m et de vitesses d'écoulement dépassant 0.5 m/s dans l'axe d'écoulement. L'aléa est donc fort (dépassement des seuils de hauteur et de vitesse).  => Pas de modifications.
Courriers / Courriels									
3	/	09/03/18	09/03/18	Courriel	RUGGIERI Christian	/	/	Précise qu'il saisit la DDTM conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la commune de Grasse.  Son propos est relatif au plan de zonage et à l'annexe servitude 3F" Aléas Inondation connus du PLU de Grasse". S'interroge sur l'affichage prématuré dans les documents d'urbanisme d'études d'aléas d'inondation, ainsi que sur le mode de prise en compte de l'avis final des services de l'état dans le cadre PPR.	Réponse apportée par courriel le 13 mars 2018.  Le risque d'inondations sur la commune a fait l'objet d'un projet de PPRi prescrit le 13 août 2003. L'arrêté de prescription n'est donc pas postérieur. Des études ont été réalisées en 2004 et 2006 sur la commune de Grasse, en 2004 par le cabinet RISSER sur le Grand Vallon et sur le Vallon de Saint Antoine, et en 2006 par les services de la restauration des terrains en montagne (RTM) sur les autres vallons.  Ce sont donc ces études qui ont été prises en compte dans le PLU. Dès lors qu'un risque est connu sur une commune, il est de la responsabilité de la commune de s'assurer de la bonne prise en compte du risque, notamment en appliquant l'article R111-2 du code de l'urbanisme.  Le projet de PPRi prescrit le 5 décembre 2017 était en cours d'élaboration. Les cartes d'aléas n'étaient pas disponibles. Il n'était donc pas possible pour la commune d'intégrer des éléments sur les études en cours.  Dès lors que le PPRi sera approuvé sur la commune de Grasse, il sera automatiquement opposable à toute demande d'occupation des sols et sera annexé au PLU.
4	/	21/09/20	21/09/20	Courriel	TOURNAIRE	70 Route de la Paoute, 06131 Grasse	DX : 218; 219; 221; 222; 294; 355; 356; 428; 429; 432; 433; 449; 450; 601; 602	Précise que l'aléa fort sur les parcelles est entouré d'une aléa modéré et que les altimétries de ces deux aléas varient dans les faibles proportions. Demande un déclassement de l'aléa fort en aléa modéré.	L'analyse de la topographie met bien en évidence des zones plus basses et qui ne sont pas dues à des artefact d'interpolation au droit des bâtiments. L'aléa fort n'est pas dû aux vitesses qui restent faibles, mais les hauteurs d'eau atteignent bien 1.8m à 2.1m dans les zones à plus de 1m.  => Pas de modifications.
5	/	03/09/21	03/09/21	Courriel	MAYCHMAZ (Conseil de Quartier du Plan de Grasse)			Note que les marges de recul sont inférieures à celles inscrites dans le PLU. Estime indispensable que les marges de recul du PLU soient maintenues.  Lors de la visite sur site du 20 août 2021, il a été constaté qu'une partie à ciel ouvert du canal de sainte Marguerite n'avait pas été pris en considération.  Propose par ailleurs des solutions visant à améliorer les écoulements en cas de crue.  <u>Questions portant sur le rapport de présentation :</u>  Demande la mise en cohérence de la grille des aléas entre les cartes et le rapport de présentation.  Page 23/24 description des cours d'eau : Précise qu'il manque le bassin versant de Plascassier (Vallon des Parettes) dans la description des cours d'eau.  Page 25 : Précise qu'il manque une partie enterrée du canal de Sainte Marguerite (nommé canal de Camperousse) ainsi que la partie à ciel ouvert en amont du chemin Sainte Marguerite.	Concernant les marges de recul, la plus contraignante sera retenue lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.  La partie du canal de Sainte Marguerite constatée sera prise en considération en zone rouge R0, jusqu'au busage. Par ailleurs, il a été constaté sur le site qu'un bassin de rétention n'avait pas été matérialisé sur la carte de zonage. Ce dernier sera zoné en R1.  Concernant les propositions de solution de travaux, il est important de rappeler que les travaux ne sont pas l'objet du PPRi. Le PPRi retranscrit un risque d'inondation connu dans le cadre d'une crue de référence.  <u>Questions portant sur le rapport de présentation :</u>  La grille des aléas est conforme à celle figurant sur les cartes.  Page 23/24, le tracé du vallon des parettes sera matérialisé par une zone R0 sur les cartes de zonage réglementaire.  Page 25 : Comme indiqué plus haut, la partie à ciel ouvert du Canal de Sainte Marguerite sera matérialisé en R0.

5	/	03/09/21	03/09/21	Courriel	MAYCHMAZ (Conseil de Quartier du Plan de Grasse)	<p>Page 29 : Information sur la destruction du pont en pierre du vieux chemin de Sainte Anne. Demande : - si la pluviométrie journalière utilisée dans la modélisation est la même pour tous les bassins versants, - de préciser "zone centrale", - quelle est la répartition journalière/heure de la pluviométrie, et notamment aux confluences, - le lien entre pluie centennale, débit et crue centennales, - quelle est la hauteur de pluie quinquennale et débit, - d'expliquer la différence de pluviométrie journalière entre le PPRi et les Eaux Pluviales de Grasse.</p> <p>Page 34 : Souhaite connaître le débit et la superficie du bassin versant du canal ste Marguerite.</p> <p>Page 35 : Propose de mettre la partie en surface du canal ste Marguerite dans la carte des phénomènes naturels.</p> <p>Page 36 : Pourquoi le ruissellement pluvial n'est pas pris en compte dans la modélisation?</p> <p>Page 37 : Pourquoi, pour le vallon de Rastigny, les galeries pluviales ne sont pas relevées?</p> <p>Page 38 : Demande d'expliquer l'approche simplifiée sans intégration des lits mineurs.</p> <p>Page 40 : Le modèle sera-t-il recalé en cas d'événement pluvieux important? Comment le taux de rugosité peut-il être le même pour les zones urbanisées, industrielles et les forêts?</p> <p>Page 41 : Demande si une mise à jour des zones d'activités sur le zonage de la rugosité ne serait pas utile. Souhaite avoir le zonage de la rugosité dans son intégralité.</p> <p>Page 42 : Des tests de sensibilité aux embâcles ont-ils été effectués sur la partie souterraine du canal ste Marguerite? Demande d'expliquer le rajout d'un chevelu secondaire (bande forfaitaire).</p> <p>Page 44/45 : La grille d'aléas est-elle différente selon les communes? Pourquoi 2 grilles sont présentes?</p> <p>Il serait utile de fournir une carte indiquant les cotes NGF.</p> <p>Page 46/47 : Demande d'expliquer que la délimitation des zones urbanisées a été affinée dans les zones d'aléas par expertise et correction manuelle et ce qui se passe autour des constructions existantes en ZPPU.</p>	<p>Page 29 : Concernant la pluviométrie utilisée dans la modélisation : - La pluviométrie utilisée pour chaque sous-bassin versant est celle du ou des pixels de pluie SHYREG de 1 km<sup>2</sup> correspondant à la situation du sous-bassin versant. - La zone centrale correspond au centre géographique de la commune, et aussi au centre urbain. - La pluie utilisée pour générer le débit centennal des sous-bassins versants présente des intensités qui sont centennales pour toutes les durées correspondant aux temps de concentration des sous-bassins versants (entre 15 minutes et 3 heures selon les sous-bassins versants). Une carte détaillée (avec tous les points de calcul de tous les sous-bassins versants) est dans le rapport de présentation page 31. Les temps de concentration et les quantiles de pluie issus du traitement statistique, pour le pixel central, sont fournis en annexe au présent tableau de synthèse des observations. - Le lien entre pluie centennale et débit centennal : dans la modélisation pluie-débit mise en œuvre, les bassins versants génèrent un débit centennal à partir de la pluie centennale par une fonction de production hydrologique qui modélise l'infiltration dans les sols, les micro-rétentions en sur-sol (dans la végétation par exemple), puis la saturation progressive des sols, et l'augmentation du ruissellement. - Le débit dépend du bassin versant. La période de retour 5 ans (quinquennale) n'a pas été étudiée. - Des méthodes différentes ont été utilisées pour la détermination de la pluviométrie journalière entre le PPRi et le zonage pluvial (p25 du zonage pluvial: utilisation des données de la station météo de Cannes et coef de Montana). Pour le PPRi, après analyse et comparaison des différentes données, la pluviométrie retenue est celle fournie par la méthode SHYREG, qui permet d'intégrer l'effet du relief sur l'intensité des pluies. Globalement, la pluviométrie utilisée est très proche entre les 2 études, sachant que les périodes de retour étudiées diffèrent entre l'étude PPRi (événements « rares » : 30, 100 et 1000 ans) et l'étude schéma pluvial (événements plus « fréquents » : 5, 10 et 30 ans).</p> <p>Page 34 : Le bassin versant est de 0.8 km<sup>2</sup>. Le débit centennal injecté sur le canal de Camperousse ou Ste Marguerite est de 15.3 m<sup>3</sup>/s.</p> <p>Page 35 : La carte des phénomènes naturels est donnée à titre informatif, ce qui importe, c'est le zonage réglementaire où le tracé apparaîtra. L'échelle de cette carte ne permet pas de rentrer dans ce détail de représentation.</p> <p>Page 36 : Le ruissellement n'est pas traité par le PPRi mais par le zonage pluvial. Le PPRi traite du débordement des cours d'eau et vallons.</p> <p>Page 37 : Sur le Rastigny, 2 profils ont été relevés. Ces données ne sont pas suffisantes pour représenter correctement le fonctionnement hydraulique du ruisseau entièrement souterrain. La configuration s'apparente plus à du ruissellement pluvial, sachant que le bassin versant a une superficie d'environ 1,1 km<sup>2</sup>. S'agissant d'un réseau pluvial, il n'a pas été intégré dans la modélisation détaillée.</p> <p>Page 38 : Cette première approche consiste à modéliser les axes d'écoulement principaux des bassins versants sans prendre en compte ni les lits mineurs, ni les ouvrages de type ponts ou seuils, ni les galeries souterraines.</p> <p>Page 40/41 : L'événement de référence pour un PPRi est l'événement centennal ou historique si cet événement est supérieur. Pour Grasse, l'événement de référence est l'événement centennal. En cas d'événement supérieur, une révision du PPRi sera nécessaire. Les caractéristiques d'infiltration/ruissellement liées à l'occupation des sols sont prises en compte dans le modèle hydrologique. Ce dernier intègre des capacités de ruissellement beaucoup plus fortes sur les zones urbanisées imperméabilisées que sur les zones forestières, qui se traduisent par des débits spécifiques plus forts. Dans le modèle hydraulique, les coefficients de rugosité représentent les obstacles rencontrés par les écoulements : à ce titre, une occupation des sols urbaine avec de nombreux bâtiments, murs, etc, freine autant les écoulements qu'une couverture végétale importante. La comparaison des deux simulations de la crue centennale pour les deux gammes de Strickler (rugosité) montre que globalement les aléas varient peu. Le modèle est donc peu sensible à une variation de la rugosité.</p> <p>Page 42 : Des tests de sensibilité aux embâcles n'ont pas été effectués sur la partie souterraine du canal ste Marguerite. En effet, ce secteur n'a pas été indiqué comme particulièrement vulnérable aux embâcles lors des enquêtes. Les cours d'eau et vallons principaux ont été modélisés. Afin de prévenir le risque inondations sur l'ensemble du réseau hydrographique, le chevelu secondaire a été pris en compte en fixant une marge de recul inconstructible le long de ce chevelu.</p> <p>Page 44/45 : La grille d'aléas pour le débordement de cours d'eau est maintenant définie par le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » et sa déclinaison régionale. Toutefois, le PPRi de Grasse a été prescrit antérieurement au décret. L'ancienne grille n'a pas à apparaître, elle sera enlevée (concerne les révisions de PPRi).</p> <p>Les cotes de référence en mNGF ont pour objectif de caler les premiers niveaux de planchers aménageables.</p> <p>Page 46/47 : La délimitation des zones urbanisées a fait l'objet d'une analyse plus fine et vérification sur le terrain dans la zone inondable. Les ZPPU peuvent être peu urbanisées.</p>
---	---	----------	----------	----------	---	---	--

5	/	03/09/21	03/09/21	Courriel	MAYCHMAZ (Conseil de Quartier du Plan de Grasse)	<p>Page 49 : Demande une correction sur les aléas en ZPPU et l'intérêt de la remarque sur la zone R1 prédominante au vu de la superficie de la zone B1.</p> <p>Page 50 : Demande si une modélisation a été réalisée permettant de valider le rôle d'écrêtement des zones R2 et l'impact sur la biodiversité.</p> <p><u>Carte des Aléas :</u></p> <p>La carte des aléas n'indique pas la partie à ciel ouvert du canal de Sainte Marguerite en amont du chemin du même nom.</p> <p><u>Carte de zonage :</u></p> <p>Question sur les zones R2 "confettis". Demande comment elles se justifient et leur utilité. Demande s'il n'y a pas confusion avec les bassins EP.</p> <p>Demande, par ailleurs, quel est le critère de choix des affluents du Grand Vallon.</p> <p><u>Carte des enjeux :</u></p> <p>L'usine Robertet est en fait SEVESO seuil haut. Demande à ce que la zone agricole de ste Marguerite soit entièrement représentée, ainsi que les zones industrielles et l'usine Givaudan.</p> <p><u>Règlement :</u></p> <p>Page 4 : Souhaite une explication sur les cotes de référence sur le zonage qui ne sauraient remettre en cause le zonage.</p> <p>Page 6 : Demande que le sens d'écoulement des eaux soit indiqué dans le schéma des surfaces à prendre en compte.</p> <p>Page 9 : Transparence hydraulique quel que soit l'emprise au sol (emprise maximum?). Ne parle pas de l'imperméabilisation.</p> <p>Page 16 : Règles de recul et PLU.</p> <p>Page 17 : ESR non repérés sur le zonage.</p> <p>Carte informative des phénomènes naturels non fournie.</p> <p>Page 24 : Demande si, en B1, seule la partie de la construction entre 30 et 50% doit être sur pilotis ou la totalité de l'emprise au sol. La création de bâtiment produira-t-elle une imperméabilisation?</p> <p>Page 25 : S'interroge sur les ERP de 4ème et 5ème catégorie en B1 qui peuvent augmenter leur vulnérabilité d'usage et les règles qui s'appliquent à ces ERP.</p> <p>Page 40 : Demande quel est l'aléa pour le maintien d'une STEP hors d'eau pour une crue quinquennale en R1 et comment est-ce justifié. Quel serait le débit quinquennal pour les STEP de Grasse?</p> <p>Remarque générale : L'imperméabilisation n'est pas traitée dans le PPRi.</p>	<p>Page 49 : Les ZPPU peuvent être concernées par des aléas faibles à modérés, comme des aléas forts. Sur la commune, elles sont souvent en aléa fort. Il sera précisé que la zone R1 est prédominante au sein des zones rouges.</p> <p>Page 50 : La doctrine PPRi et le décret aléas instaure un principe de préservation des zones peu ou pas urbanisées. Le rôle d'écrêtement dans la dynamique des crues n'a donc pas à être modélisé. La préservation de la biodiversité n'est pas l'objet d'un PPRi.</p> <p><u>Carte des Aléas :</u></p> <p>Comme la partie amont du canal de Sainte Marguerite sera matérialisée en R0, il n'est pas nécessaire qu'il figure sur la carte des aléas. Il sera par contre sur la carte de zonage. Par ailleurs, le bassin de rétention situé le long du canal de Sainte Marguerite sera, lui, matérialisé en aléa fort dans la carte des aléas et en zone rouge R1 dans la carte de zonage.</p> <p><u>Carte de zonage :</u></p> <p>Concernant les zones R2 (ZPPU), à titre de rappel, la matérialisation des secteurs en centre urbain (CU), autres zones urbanisées (AZU) ou zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) sur la carte des enjeux correspond à la projection photographique du contexte urbain ou naturel dans l'état actuel. Ces parcelles ont été classées en zones peu ou pas urbanisées compte tenu de leur contexte sur le terrain. Un lissage des pastilles a déjà été réalisé sur les cartes de zonage (200m<sup>2</sup>). Toutes les pastilles supérieures présentent un intérêt à être préservées pour l'expansion des crues.</p> <p>Les affluents des vallons ont été représentés à partir de la BD topo de l'IGN en l'absence d'éléments apportés par les collectivités. Ces informations ont été recalées avec précision par le bureau d'études lors de visites sur site.</p> <p><u>Carte des enjeux :</u></p> <p>L'erreur sur l'usine Robertet sera rectifiée. L'usine Givaudan sera ajoutée. Concernant les zones, il faut avoir en tête que la carte des enjeux représente des zones en fonction de l'occupation réelle des sols (présence de bâtis) et non en fonction d'une vocation (agricole, industrielle...). Par ailleurs, ces zones (urbanisées, peu ou pas urbanisées...) n'ont fait l'objet d'une analyse plus fine qu'au niveau de la zone inondable, là où ce zonage a un impact réglementaire (croisement aléas/enjeux).</p> <p><u>Règlement :</u></p> <p>Page 4 : Au vu de l'échelle des plans de zonage réglementaire, la microtopographie n'est pas prise en compte. Par ailleurs, un lissage a été effectué et d'autres critères rentrent en ligne de compte comme l'enclavement des secteurs.</p> <p>Page 6 : Le sens d'écoulement ne joue pas sur les surfaces à prendre en compte.</p> <p>Page 9 : L'emprise est une autre notion, qui fait aussi l'objet d'une définition et est réglementée dans chaque zone. Le PPRi concerne uniquement les débordements de vallons. Tout ce qui touche au ruissellement concerne la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui constitue l'autorité gemapienne.</p> <p>Page 16: Ces règles sont un minimum à respecter. Le PLU peut être plus exigeant.</p> <p>Page 17 : Il n'y a pas d'ESR sur Grasse.</p> <p>La carte informative des phénomènes naturels est donnée à titre informatif. Elle n'a en effet pas été fournie. Elle a été mise en ligne suite à votre signalement. Elle sera intégrée pour le PAC officiel des collectivités territoriales et vous pourrez réagir éventuellement sur cette carte pendant l'enquête publique.</p> <p>Page 24 : En B1, seule la partie de la construction entre 30 et 50% doit être sur pilotis mais la totalité peut l'être. La création de bâtiment peut entraîner une imperméabilisation réglementée par le zonage pluvial.</p> <p>Page 25 : La construction de bâtiments est autorisée en zone B1 (logement...) donc la transformation d'ERP de 4ème et 5ème catégorie par exemple en logement ne peut qu'être autorisée, à condition que le 1er plancher aménagé soit au-dessus de la cote de référence + 20cm. Les règles qui s'appliquent sont celles relatives aux bâtiments.</p> <p>Page 40 : Les STEP doivent être mises hors d'eau au minimum pour des crues quinquennales conformément à l'arrêté du 21/07/2015 sur l'implantation des stations d'épuration en zone inondable. Le PPRi se base sur un aléa centennal, l'aléa quinquennal n'étant pas l'objet.</p> <p>Remarque générale : L'imperméabilisation est traitée par le zonage pluvial.</p>
---	---	----------	----------	----------	---	---	--